

## TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION THEMATIQUE EAU ASSAINISSEMENT ET INFRASTRUCTURES DE L'ANCB AU TITRE DE L'ANNEE 2024



# DEFIS FINANCIERS ET TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

**KPANOU F. Angelo**

**Directeur des Services Techniques de la Mairie de Za-Kpota**

**Tél. 97489399**



# PLAN DE PRESENTATION

- Introduction
- Cadre réglementaire
- Défis financiers
- Défis Techniques
- Types d'ouvrages entretenus
- Conclusion

# Introduction

- Les collectivités territoriales (CT) constituent un maillon important du dispositif institutionnel d'animation de la vie publique et de mise en œuvre des politiques publiques au niveau des territoires décentralisés;
- Les CT: bénéficient à ce titre, d'appui financier important du Gouvernement central et des partenaires techniques et financiers à travers les différents guichets du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC);
- Les CT reçoivent l'assistance technique des administrations financières nationales pour l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, de même que pour l'aménagement du cadre juridique de la gouvernance locale.

## Introduction (Suite)

- L'entretien des infrastructures désigne les dépenses consacrées à la préservation des réalisations/infrastructures existantes
- Ces dépenses sont financées, pour la plupart, sur les ressources propres des collectivités territoriales. **Exception faites du FADeC MEMP, Santé et piste qui ne viennent plus d'ailleurs, les dernières subventions datant de 2022.**

## Introduction (Suite)

- Les infrastructures représentent des investissements importants réalisés par les gouvernements et les entités privées. Un entretien régulier vise à préserver et à prolonger la durée de vie de ces actifs;
- L'identification et le traitement rapide des problèmes, les activités de maintenance empêchent les problèmes mineurs de dégénérer en problèmes majeurs, minimisant ainsi le besoin de réparations ou de remplacements coûteux à long terme.
- Cette approche prudente favorise la rentabilité et l'utilisation efficace des ressources.

## Introduction (Suite et fin)

- L'entretien des infrastructures est une composante essentielle pour assurer la durabilité, la sécurité et la fonctionnalité des réalisations communales;
- La maintenance des infrastructures publiques est un sujet complexe aux enjeux multiples. À la croisée des politiques publiques, des relations entre administrations et des contraintes budgétaires, elle est trop souvent délaissée au profit d'investissements dans de nouvelles réalisations.

## Cadre réglementaire

**Loi N°2021 - 14 DU 20  
DECEMBRE 2021 portant Code  
de l'Administration Territoriale  
en République du Bénin**

# Cadre réglementaire

ARTICLE	CONTENU
Article 33	<p>: La commune initie les actes liés aux travaux d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements qui relèvent de son patrimoine ainsi que les actions afférentes à leur gestion et à leur entretien.</p> <p>La commune est compétente pour l'urbanisation de son territoire.</p>
Article 34	<p>: Pour les voies de communication qui ne relèvent pas expressément d'autres institutions et organes, la commune a la charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation et de l'entretien des routes, pistes et ouvrages d'art sur son territoire ,</li><li>- de la réalisation et de l'entretien des voies urbaines et de leurs réseaux d'assainissement en zones agglomérées ;</li><li>- de la signalisation routière ;</li><li>- de la réalisation et de l'entretien des réseaux d'éclairage public</li></ul>
Article 35	<p>: La commune a la charge de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des gares routières, des embarcadères et des parkings à caractère local.</p>
Article 39	<p>: La commune a la charge de : huitième point de la création, de l'entretien et de la gestion des cimetières et des services funéraires.</p>

# Cadre réglementaire

ARTICLE	CONTENU
Article 40	: La commune a la charge de la création, de l'entretien des plantations, des espaces verts et de tous les aménagements publics visant à l'amélioration du cadre de vie. Elle veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle est consultée sur tout aménagement relatif aux sites miniers se trouvant sur son territoire.
Article 43	: La commune a la charge de la construction, de l'équipement et de la réhabilitation des établissements publics des enseignements maternel et primaire. Elle assure en outre l'entretien de ces établissements. A cet effet, l'Etat lui transfère les ressources nécessaires.
Article 46	: La commune a la charge de la réalisation, de l'équipement et de la réhabilitation des centres publics de santé et de promotion sociale, des infrastructures publiques culturelles de jeunesse, des sports et des loisirs, au niveau de l'arrondissement, du village ou du quartier de ville. Elle assure, en outre, l'entretien de ces centres et infrastructures. A cet effet, l'Etat lui transfère les ressources nécessaires.

# Cadre réglementaire

ARTICLE	CONTENU
Article 412	<p>: Les dépenses obligatoires sont celles mises à la charge de tous ou certaines communes et établissements publics de coopération intercommunale par la loi. Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'entretien de l'hôtel de ville, à l'exclusion des aménagements somptueux ou, si la commune ou établissement public de coopération intercommunale n'en possède pas, la location d'un immeuble pour contenir l'entretien des bâtiments de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ;</li><li>- La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans les conditions déterminées par arrêté de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ;</li><li>- Les dépenses d'entretien, de nettoyage des rues, chemins de voirie urbaine et places publiques situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et n'ayant pas fait l'objet d'un décret ou d'un arrêté de classement les mettant à la charge d'un budget outre que celui de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale;</li></ul>



**Lettre de cadrage des budgets  
communaux**

**n°1321/MDGL/DC/SGM/SP-  
CONAFIL/SD DU 10/11/2017**

# Cadre réglementaire (Suite)

Le point 3.7 de la lettre de cadrage des budgets communaux n°1321/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SD DU 10/11/2017 relatif au respect des indicateurs de performances financières stipule : un niveau d'au moins 10% des recettes propres doit être consacré aux dépenses d'entretien des infrastructures. Par rapport à ce ratio, le cas de la Commune de Za-Kpota au cours de cinq (05) dernières années se présente comme ci-après :

2019: 7,74 %

2020: 7,49 %

2021: 12,19 %

2022: 5,81%

2023: 8,06%

# Cadre réglementaire (Suite)

En outre, le ratio dépense d'entretien/dépense totales de fonctionnement doit atteindre au moins les niveaux ci-après :

- 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires;
- entre 12 et 15% pour les communes ordinaires, chefs-lieux de département et grandes agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Kpodji, Comè, Ouidah);
- entre 20 et 25% pour les communes à statut particulier,

# Cadre réglementaire (Suite)

Par rapport à ce ratio, le cas de la Commune de Za-Kpota au cours de cinq (05) dernières années se présente comme ci-après :

2019: 7,84%

2020: 7,58%

2021: 10,43%

2022: 5,28%

2023: 7,03%

Ces différents ratios sont souvent très difficile à respecter par les communes surtout pour les communes ordinaires qui connaissent d'énormes difficultés dans la mobilisation des ressources propres.



# **DEFIS FINANCIERS ET TECHNIQUES**

# DEFIS FINANCIERS

Les ressources des communes sont constituées, des ressources fiscales de la commune (les impôts directs et indirects), des ressources non fiscales des transferts financiers de l'État (les dotations), des subventions diverses (de la coopération décentralisée ou autres organismes) et enfin des ressources d'emprunt, qui doivent bien sûr faire l'objet d'un remboursement de la commune sur ressources propres.

# DEFIS FINANCIERS (Suite)

Les défis financiers sont :

- La maîtrise du gisement fiscal de la Commune à travers son évaluation et l'élaboration du plan stratégique de mobilisation des ressources ;
- La mobilisation des ressources propres le plus souvent nécessaires pour les travaux d'entretien) pour les communes ordinaires, voir pour certaines communes intermédiaires également;
- Une meilleure définition de l'assiette fiscale, son appréhension au niveau des collectivités locales et une bonne maîtrise du secteur informel;

# DEFIS FINANCIERS (Suite)

- Le renforcement du personnel au niveau des services financiers. Avec la réforme, un effort **louable** a été fait;
- Le renforcement de capacité continu du personnel des services financiers (surtout ceux de la régie et les agents collecteurs) ;
- L'opérationnalisation du Fonds d'investissement des Communes (FIC);
- Incitation à l'intercommunalité pour capitaliser sur les ressources de plusieurs communes en vue de mutualiser certains travaux d'entretien (stations de traitement de boues de vidange, les décharges, les bassins de rétention, etc...).

## DEFIS FINANCIERS (Suite et fin)

### Types de ressources disponibles pour les entretiens au niveau des Communes

- Ressources propres (Au moins 10% des **à consacrer à l'entretien**)
- FADeC MEMP Entretien (2022) (Inexistant actuellement)
- FADeC Piste (2022) (Inexistant actuellement)
- FADeC Santé Entretien (Inexistant actuellement)

# DEFIS TECHNIQUES

Ce sont des problèmes qui peuvent être résolus grâce aux connaissances et à l'expertise disponibles . Ils sont souvent faciles à identifier et à définir, et la solution à apporter est assez claire.

- Renforcement du personnel technique au niveau des services techniques. Avec la réforme, on peut dire qu'un effort a été fait;
- Renforcement de capacité continu du personnel des services techniques;
- Renforcement des services techniques en moyens roulants (Véhicules (moto ou voiture) de pool);

## DEFIS TECHNIQUES (Suite)

- Renforcement en matériels de bureau (matériels informatiques (y compris les logiciels) et accessoires (imprimante, copieur, scanner, disque dur, GPS, etc...), mobiliers de bureau et fournitures de bureau);
- Mise à disposition de la carburation afin de permettre le déroulement des activités de descente de terrains pour faire les diagnostics sur les infrastructures et le suivi des travaux en cours d'exécution ;

## DEFIS TECHNIQUES (Suite)

- Signature des contrats d'accord cadre en vue de faciliter les travaux d'entretien des infrastructures (bâtiments administratifs (les bureaux de la Mairie et des arrondissements) et institutionnels (écoles, centres de santé, etc...)) et ouvrages socio-communautaires (éclairage public, AEP, assainissement, équipement marchands, pistes, etc...);
- Elaboration de plans d'entretien exhaustif des infrastructures communales;

## DEFIS TECHNIQUES (Suite)

- Réalisation ou mise à disposition des collectivités territoriales qui n'en disposent pas de logiciels de suivi de l'entretien des infrastructures communales tels que la **GMAO** (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) ou similaires.
  - GMAO: système qui permet d'assurer le contrôle et le pilotage des opérations liées à la maintenance des équipements, grâce à un logiciel dédié au sein d'une entité (entreprise, collectivité, administration...)
  - C'est un outil de nouvelle génération qui peut permettre aux collectivités territoriales de s'emparer de ce sujet pour améliorer considérablement et à un coût réduit la maintenance des infrastructures publiques dont elles ont la charge.

## DEFIS TECHNIQUES (Suite et fin)

La GMAO vise ainsi à accompagner les personnes responsables de la maintenance d'une structure dans la réalisation de leurs missions. Globalement, la GMAO permet de :

- ✓ Réaliser un inventaire des installations techniques d'un bâtiment ;
- ✓ Optimiser les moyens techniques et humains liés à la maintenance des équipements ;
- ✓ Préparer et planifier les interventions ;
- ✓ Maîtriser les coûts de la maintenance des équipements ;
- ✓ Faciliter la gestion du stock des pièces de rechange.

# Types d'ouvrages à entretenir

- Infrastructures scolaires (EM et EPP pour les communes ordinaires);
- Infrastructures sanitaires (Maternité, dispensaire, incinérateur, etc...);
- Infrastructures d'AEP (seuls les FPM, les ouvrages complexes (SAEP, AEV et PEA) sont sous gestion des fermiers régionaux);
- Dispositif d'éclairage public (Lampadaires conventionnels de la SBEE et solaires);



## Types d'ouvrages à entretenir (Suite)

- Réseaux routier (entretien (courant et/ou périodique) des pistes rurales et nettoyage (désherbage et balayage) des voies bitumées et pavées);
- Infrastructures marchandes communales;
- Les feux de circulation routière ou tricolores;
- Les Monuments, espaces et places publiques ;
- Les stades municipaux ;
- Les cimetières municipaux;
- Les gares routières;

# Types d'ouvrages à entretenir (Suite et fin)

- Les ouvrages d'assainissement (collecteur, bassins de rétention, les Stations d'épuration (confiées aujourd'hui à des gestionnaires professionnels), etc.);
- Les ouvrages de franchissement (buses, dalots, radiers submersibles, caniveaux (ouvert ou fermé), etc...);
- Infrastructures administratives locales (bâtiments administratifs et bureaux d'arrondissement.

# Conclusion

- L'entretien des infrastructures contribue à la durabilité environnementale en s'attaquant de manière proactive aux problèmes;
- L'entretien régulier des infrastructures est essentiel pour garantir la sécurité et la sûreté de l'usage public . Les infrastructures sont sensibles à l'usure, aux conditions météorologiques et aux catastrophes naturelles. Leur entretien permet d'améliorer la sécurité, la croissance économique et la qualité de vie;
- En effectuant un entretien approprié, les dangers potentiels peuvent être identifiés et traités rapidement, atténuant ainsi les risques d'accidents, de blessures et de pertes de vies humaines.



MERCI